

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès, sans limitation de durée.

Néanmoins, en cas de décès de l'épargnant, l'épargne salariale détenue dans les plans d'épargne doit être débloquée en totalité dans les 6 mois suivant le décès de l'épargnant pour bénéficier du régime favorable d'imposition des plus-values. A compter du 1er jour du 7ème mois suivant le décès les plus values sont imposables dans les conditions de droit commun.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Décès d'un enfant ou d'un parent.
- Décès d'un concubin.
- Décès d'un ex-conjoint.

Mise à jour : Janvier 2015

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Attention : en cas de décès de l'épargnant, seul un remboursement total de l'épargne est possible.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

1. Décès de l'épargnant:

■ Si un notaire est chargé de la succession :

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et le certificat de notoriété établi par le notaire,
- Et la demande de remboursement émanant du notaire auquel les sommes doivent être versées, dans laquelle il indique se porter fort pour la remise des sommes débloquées aux ayants droit, accompagnée du relevé d'identité bancaire (IBAN) de l'étude.

■ Si aucun notaire n'est chargé de la succession, pour un capital inférieur ou égal à 5 335,72 euros :

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et un certificat d'hérédité délivré par la mairie,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte-fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers et légalisée par la mairie,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge des tutelles.

■ Si aucun notaire n'est chargé de la succession, pour un capital supérieur à 5 335,72 euros :

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et un certificat de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'Instance du domicile du défunt,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte-fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers et légalisée par la mairie,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge des tutelles.

2. Décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS:

- L'acte de décès délivré par la mairie,
- Et la photocopie du livret de famille prouvant la qualité de conjoint survivant
 - ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS délivrée par le greffe du tribunal d'Instance qui a enregistré la demande
 - ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- Et la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de l'épargnant.

Principales Questions / Réponses

Le décès de mon concubin permet-il le déblocage anticipé de mon épargne salariale ?

Non, seul le décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS permet le déblocage anticipé de l'épargne salariale.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site, rubrique «Comprendre mon Epargne Salariale et Retraite» puis «Les réponses d'Antoine».